



Abus de confiance pour la non vente de la maison

Par **elisabeth**, le **29/06/2011** à **13:37**

Bonjour,
je reviens vers vous car aujourd'hui le propriétaire nous informe qu'il ne veut plus vendre la maison par téléphone car il ne veut pas faire les travaux de mise en conformité la guerre est déclarée ! par où devons nous commencer car nous sommes donc encore locataire jusqu'au 30/08/2012 et n'y a-t-il pas abus de confiance pour nous avoir fait croire que nous pourrions acheter cette maison? merci par avance

Par **chris_idv**, le **29/06/2011** à **16:41**

Bonjour,

Si vous avez signé un compromis/une promesse de vente bien rédigé(e) devant notaire une telle situation doit avoir été envisagée.

En effet en qualité de vendeur vous avez dû verser au notaire un certain montant nommé consignation correspondant généralement à 5% du prix de vente.

Si le vendeur se dédit (= refuse de vendre) alors le compromis de vente doit préciser que le vendeur vous doit verser à titre d'indemnité un montant équivalent à celui de la consignation. Bien évidemment en plus de cette indemnité versée par le vendeur le notaire doit vous rembourser le montant de la consignation que vous avez versé.

Si par contre le compromis a été mal rédigé ou ne prévoit rien alors vous n'avez pas de recours sauf à prouver en justice le préjudice subi (article 1382 du code civil).

Cordialement,

Par **mimi493**, le **29/06/2011** à **17:54**

Et si vous n'êtes pas encore au compromis de vente, si vous avez reçu un congé pour vente valant offre d'achat, il est obligé de vous vendre, vous pouvez l'y contraindre par voie de justice

Par **elisabeth**, le **29/06/2011** à **22:19**

non il n'y a eu aucunes signatures a ce jour nous avons vu le notaire mais n'avons rien signé pour cause que nous n'étions pas d'accord sur la vente mais il y a des courriers signifiant que nous achèterions la maison puisque il a baissé le prix de vente et que nous avons entrepris des travaux tout ça parce qu'il y a deux procès à son encontre du service d'hygiène !! on se retrouve donc sans rien juste les yeux pour pleurer et des projets qui partent en fumée

Par **mimi493**, le **29/06/2011** à **22:50**

Vous êtes toujours locataires et vous pouvez toujours le contraindre à faire les travaux